

Réunion Publique quartier Saint Cybard

22 mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

CHARENTE

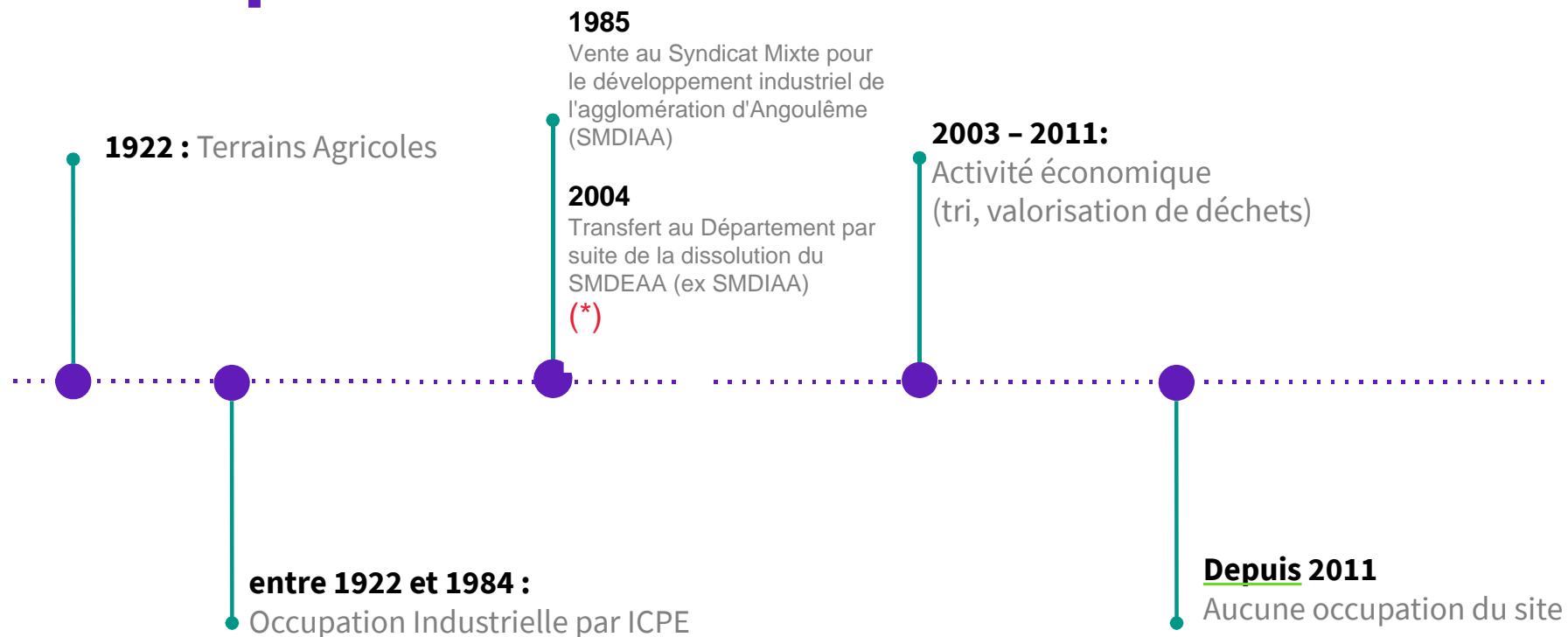
LE DÉPARTEMENT



Contexte

- La ville d'Angoulême a mandaté en 2017 l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour engager une réflexion autour de la reconversion de l'ancien site industriel, propriété du Conseil Départemental, situé 37 rue Jules Durandea à Angoulême.
- Dans ce cadre, fin 2017, des investigations ont été menées par un bureau d'étude accrédité (HPC envirotec) afin d'évaluer l'éventuelle pollution du site.
- Les premiers résultats communiqués par l'EPF mentionnent une pollution du site et de son environnement très proche, dans divers compartiments (eau, sols et air du sol), notamment certains Composés Organiques Halogènes Volatiles (COHV) et Eléments Traces Métalliques.

Historique de l'utilisation du site



(1) - Précision apportée oralement lors de la réunion publique

Le rôle de la Commune d'Angoulême :

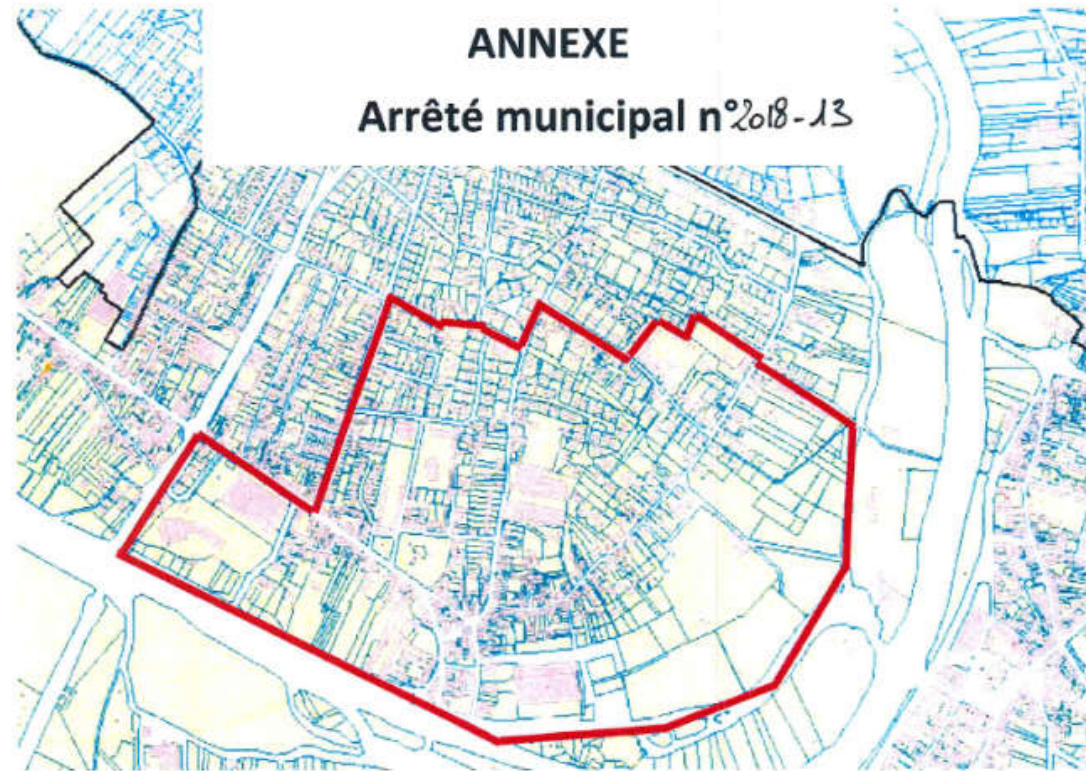
*Recenser, Informer,
Prévenir*


→ Application stricte du principe de précaution :

- Application des pouvoirs de police du Maire (salubrité santé publique)
- Prise d'un arrêté municipal le 19 Mars 2018 pour interdire l'utilisation des eaux de captages privés pour les utilisations suivantes:
 - Consommation Humaine
 - Remplissage des piscines
 - Arrosage des potagers et cultures destinées à la consommation humaine
 - Abreuvement des animaux
- Recensement nécessaire des puits individuels sur le périmètre définis par arrêté (*Rappel: obligation depuis 2009 pour chaque riverain de déclarer un ouvrage privé de prélèvement d'eau*)
- ~~La consommation d'eau potable n'est pas concernée~~ (son captage est effectué en amont à Saint Yriex)

Application de l'arrêté dans un périmètre concerté et défini avec :

- ✓ La Préfecture,
- ✓ La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- ✓ l'Agence Régionale de Santé (ARS).



Délimitation du périmètre 

Le périmètre s'étend à l'intérieur d'un secteur limité au sud par la Charente, à l'ouest par le boulevard Thébault, puis de l'Ouest en direction du Nord et de l'Est, par les rues de Saintes, Lacroix, Labregère, Durandea, des Gots, Fontchaudière et rue de Bourgines.

A cela s'ajoutent les parcelles comprises entre le 199 et 245 rue Fontchaudière et du 33 au 67 rue des Gots.

La santé

Au vu des résultats du diagnostic de l'état du sous-sol ancien site industriel St Cybard → principe de précaution

→ mise en sécurité de la population :

- interdiction d'utiliser l'eau des captages privés pour:
 - la consommation humaine, le remplissage des piscines, l'arrosage des potagers, l'abreuvement des animaux
- aération correcte des maisons (3 fois par jour)
- laver et peler les légumes avant de les consommer

La santé

Eau provenant de l'adduction publique : aucune contamination du réseau public

- Un contrôle sanitaire spécifique a été diligenté pour écarter tout risque de migration des solvants du sol pollué vers l'intérieur de la canalisation (migration) : aucune molécule retrouvée
- Séparation des réseaux privés et publics (aucune interconnection entre les 2 réseaux)

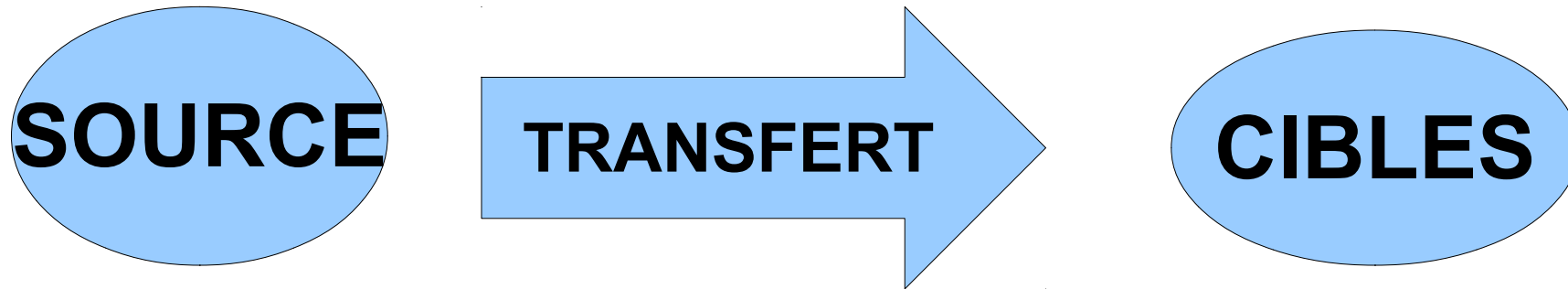
La santé

- La suppression de l'exposition permet d'attendre le résultat de l'interprétation de l'état des milieux (évaluation de l'état des milieux hors du site)
- Appui de Santé publique France pour l'expertise : recherche des données toxicologiques, évaluation des risques sanitaires
- Retour d'expérience de situations analogues (sites et sols pollués)

Réglementation friches industrielles

- Code de l'Environnement
- Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués

Principes de la réglementation



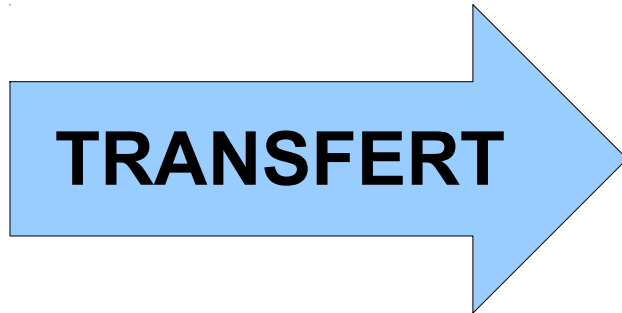
Principes de la réglementation

SOURCE

Identifier :

- **Les polluants**
- **La localisation**

Principes de la réglementation



Identifier les voies de transferts des polluants :

- L'eau
- L'air
- Les sols

Principes de la réglementation

CIBLES

Les cibles :

- Les populations
- L'environnement

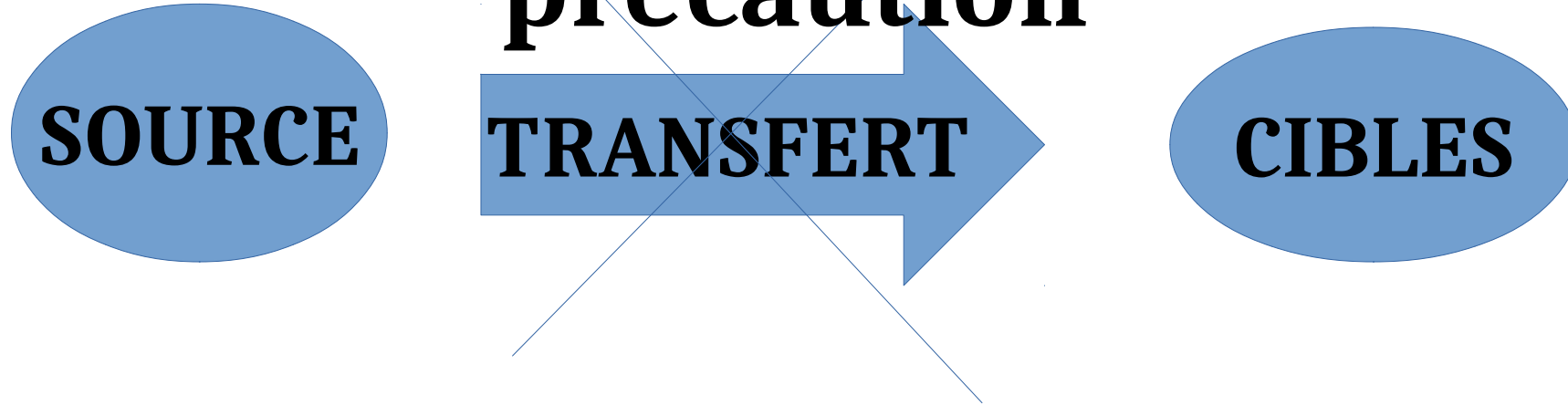
Principes de la réglementation

**Principe de
précaution**

SOURCE

TRANSFERT

CIBLES



METHODOLOGIE

**Après avoir diagnostiqué une pollution avec
un risque potentiel de transfert vers des
cibles**

**Réalisation d'une étude spécifique appelée
interprétation de l'état des milieux
(IEM)**

Principe de l'IEM

- 1 - Identifier précisément la source**
- 2 - Caractériser les voies de transferts des polluants identifiés**
- 3 - Recenser les cibles potentielles et leur vulnérabilités**

Démarche de l'IEM pour StCybard:

1 - Réalisation d'une enquête de voisinage :

- **recensement des puits et des usages**

2 - Réalisation de prélèvements et d'analyses au niveau :

- **des eaux souterraines (puits et piézomètres)**
- **de l'air (piézairs)**
- **des sols**
- **de l'air ambiant dans certaines habitations au regard des résultats**

Suites opérationnelles : interprétation de l'état des milieux

- Mandatement de l'EPF Nouvelle Aquitaine pour mener les investigations complémentaires
- - Recensement des puits individuels et détermination de leurs usages dans le périmètre arrêté .
 - Implantation supplémentaire de 8 piézomètres + 14 piezairs en aval hydrolique du site
 - Réalisation de deux campagnes de prélèvements : eaux souterraines (y compris les puits "représentatifs" du voisinage) + air du sol + air ambiant des habitations
- Communication d'informations complémentaires par les services de l'Etat (ARS)
- Prévision d'une réunion d'information aux habitants (septembre-octobre)

